



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMERCES ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE
EQIOM BETONS POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LABEUVRIERE**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société EQIOM BETONS SAS ayant son siège social à Courbevoie Cedex (92419), 10 Avenue de l'Arche, Colisée Gardens d'employer du personnel salarié pendant deux dimanches entre le 19 janvier et le 15 mars 2026, pour répondre au besoin du client, la société SPIE BATIGNOLLES afin de pouvoir procéder à un coulage de béton sur le chantier de l'Unité de Valorisation Energétique de Labeuvrière (62122),

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la société EQIOM BETONS SAS ayant son siège social à Courbevoie Cedex (92419), 10 Avenue de l'Arche, Colisée Gardens pour employer du personnel salarié pendant deux dimanches, entre le 19 janvier et le 15 mars 2026, pour répondre au besoin du client, la société SPIE BATIGNOLLES, afin de pouvoir procéder à un coulage de béton sur le chantier de l'Unité de Valorisation Energétique de Labeuvrière (62122).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MARIINI Laétitia

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MARS 2026**

Et de la publication le : **24 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MARIINI Laétitia